

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 - 02

SÉANCE DU jeudi 9 MARS 2017 à 18 h 30

Compte-rendu

PRESENTS : Nicole VILLARD Maire, Jean-Christophe BOUSQUET 1^{er} adjoint, Christiane BRUNEAU 2^e adjointe, Patrick FRANCES 3^e adjoint, Nicole RENZINI 4^e adjointe, Jean-Claude FAUCON 5^e adjoint, Georges SANZ 6^e adjoint, Armand LAFUENTE 7^e adjoint, Nicole LIBAUDE, Claude MARCÉLO, Jean-Claude DELATRE, Jacques PERETA, Hervé CAZENOVE, Georges PARRAMON, Véronique MONIER, Martine ZORILLA, Muriel MARSA, Rose-Marie QUINTANA, Jean-François BARDAJI, Corinne NAVARRO, Joséphine PALÉ, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Guy VIGNEAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle BEUGNOT à Patrick FRANCES ; Nelly MARTIN à Armand LAFUENTE ; Claudine MARCEROU à Jean-Christophe BOUSQUET ; Philippe CASALS à Joséphine PALÉ ; Eric FOSSOUL à Sylvaine RICCIARDI-BRAEM ; Myriam GRANAT à Guy VIGNEAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole LIBAUDE

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.

Madame le Maire procède à l'appel des élus et nomme Nicole LIBAUDE secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les procès-verbaux des séances du 21 décembre 2016 et du 25 janvier 2017. Aucune observation n'étant formulée, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil prend acte des décisions de non préemption ainsi que des décisions prises sur délégations.

Madame le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour :

2017-02-02 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), fruit de la loi « Administration territoriale de la République » du 06 février 1992, doit être considéré comme une étape capitale si l'on estime le budget en tant qu'outil d'une stratégie financière pluriannuelle.

A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de communication financière.

Désormais le DOB doit faire l'objet d'une délibération qui retranscrit les débats.

Le DOB est une double opportunité :

→ Pour informer sur le contexte, les contraintes et les évolutions de l'action de la collectivité.

→ Pour débattre des priorités à inscrire dans l'équilibre du budget primitif à délibérer dans les Deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport comporte notamment :

- ① La loi de finances pour 2017.
- ② La situation financière de la commune.
- ③ Les orientations de Le Boulou pour l'année à venir.
- ④ Les conclusions.

① LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2017 :

Le Projet de Loi de Finances 2017 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,5 % et prévoit de ramener le déficit public à 2.7 % du PIB.

Les mesures fiscales et financières :

- 2017 voit la mise en œuvre de la dernière tranche de réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités. L'ambition initiale s'élevait à – 3,67 Md€ soit – 7,4 %. Le bloc communal bénéficie d'une « remise de peine » : sa quote-part de l'effort additionnel est réduite de moitié. Les dotations ne seront ponctionnées que de 2,4 Md€ sur 33,22 que représente la DGF. Il faut s'attendre encore cette année à une baisse significative de la DGF.
- La bonne nouvelle étant que la réforme de la DGF est abrogée.

② LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Malgré une conjoncture économique toujours difficile, le budget de la commune reste stable, même s'il est à noter que ses ressources se contraignent. Une gestion rigoureuse permettra, encore cette année, de maintenir un niveau d'investissement important tout en n'augmentant pas la part communale des impôts locaux.

En 2016, le compte administratif met en exergue quatre indicateurs qui témoignent de cette gestion rigoureuse :

Maitrise de l'équilibre entre dépenses et recettes de fonctionnement maîtrisées :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses	5.623.785	5.554.078	5.765.546	6.059.629	6.137.648	6 125 987	6 136 359
Recettes	7.128.675	6.765.231	6.640.791	7.155.148	6.613.948	7 249 345	7 076 729
Excédent	1 504 890	1 211 153	875 245	1 095 519	476 300	1 123 358	940 370

Le niveau des dépenses est contenu encore cette année, cette maîtrise est particulièrement notable depuis 2014. Il est à noter que les dépenses de 2016 sont au même niveau que celles de 2014. L'écart entre recette et dépenses tend à se restreindre.

Un excédent global maintenu au niveau de 2008.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Excédent global par exercice	2.059.434	1.734.584	1.780.239	1.940.555	1.378.529	1.589.214	1 601 807

Un niveau d'investissement important et maintenu malgré un niveau de recettes d'investissement en baisse :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes	1.605.409	1.528.652	2.343.276	2.296.341	2.265.777	1.988.312	2 277 005
Dépenses	2.677.801	3.067.473	3.172.867	3.232.144	3.364.777	2.951.914	3 213 755

Un endettement toujours contenu et à la baisse :

	2005	2010	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette	3.796.000	2.634.000	2.113.781	1.852.345	1.580.246	1.329.028	924 032

Le recours à l'emprunt de 800 000 € a un impact contrôlé puisqu'il fait remonter l'endettement communal à celui de 2014. Il est donc à noter qu'il permet le financement de l'investissement tout en ayant un impact neutre sur l'endettement.

Ⓞ LES PROJECTIONS POUR L'ANNEE A VENIR :

Les recettes de fonctionnement :

La bonne gestion des deniers publics permet, cette année encore, d'annoncer une stabilisation des taux communaux des impôts locaux et ceci depuis 2008 :

TAXES	TAUX COMMUNAL	TAUX COMMUNES MEME STRATE
Foncier Bâti	18.60%	20.88%
Foncier non Bâti	31.67%	57.32%
Foncier Habitation	13.02%	14.31%

Les dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général :

En 2016, comme les autres années depuis déjà trois ans, les charges à caractère général ont été contrôlées et maintenues à 1 598 193 € alors que la prévision était de 1 678 163 € ; en 2017 avec une estimation plus fine des dépenses, la prévision serait de 1 645 513 €. L'effort de maîtrise des dépenses se poursuit en même temps que l'effort à estimer au plus près de la réalité, les charges à caractère général.

A rappeler que pour les communes de strate démographique similaire, les montants des charges à caractère général sont fixés en moyenne à 1.899.000 €. Les dépenses à charges à caractère général restent par conséquent maîtrisées et en dessous des ratios moyens.

Les charges de personnel :

La prévision pour 2017 restera fixée à 3 570 000 euros. Depuis 3 ans la masse salariale est maintenue à un niveau similaire. Les efforts de restructuration des services, la baisse des heures supplémentaire ont permis de maintenir les dépenses à leur niveau de 2014 avec seulement une augmentation d'environ 3,5 % depuis correspondant essentiellement au Glissement Vieillesse Technicité.

Les charges réelles de fonctionnement globalement sont évaluées à environ : 6 460 370€.

L'investissement :

Il est envisagé un niveau d'investissement maintenu à la hauteur de celui de 2016, soit un montant estimé à 4 376 431 € (comprenant les RAR soit 1 851 431 €). Il est à noter le montant important des restes à réaliser qui sont dus à trois opérations importantes dont les évolutions n'ont pas permis les paiements avant le 15 décembre 2016, date de la clôture des investissements. Les travaux concernés sont la deuxième tranche de l'avenue Foch qui a débuté à la fin novembre 2016, les travaux de la boulangerie ainsi que les travaux de la piscine municipale.

Le budget 2017 prend donc en compte ces programmes et reste en parfaite continuité avec :

1. La deuxième tranche des travaux de l'avenue Foch ainsi que la troisième tranche déjà programmée et pour laquelle les subventions sont d'ores et déjà acquises.
2. Les Travaux de mise aux normes de la piscine municipale qui seront terminés au mois de mai 2017. Le montant restant à inscrire en crédits de paiement étant de 1 698 502€. Le montant des restes à réaliser est de 598 502 €.
3. Des travaux de voirie seront programmés pour un montant de 230 000 €.
4. Les travaux pour la vidéo protection qui sera étendue et qui sera renforcée de 12 caméras supplémentaires pour un montant estimé de 90 000 €, pour lesquels nous restons en attente de l'octroi des subventions.
5. 150 000 € de travaux pour le lotissement des Chartreuses qui comprend la réfection du pluvial de la rue des Cistes pour environ 80 000 €, la création de DFCI supplémentaires et la création de deux aires de retournement nécessaires à la sécurisation des secours en cas d'incendie.
6. Le commencement des travaux sur le seuil du Tech dans un premier temps pour le maillage des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaire au raccordement du nouveau lotissement de la Rasclose mais également celui des lotissements rive droite du Tech.
7. Divers travaux de rénovation de nos bâtiments existants dont la gendarmerie pour un montant de 130 000 €. Le lancement d'une étude pour la réfection de la salle Noguères, la réfection des appartements de la rue du 04 septembre, de l'appartement de « l'ancienne poste ».

L'encours de la dette étant encore en baisse pour l'année 2016, le recours à un nouvel emprunt n'a pas dégradé pour autant l'endettement communal :

	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2017
Encours de la dette	3.796.000	2.634.000	2.113.781	1.580.247	1.329.028	924 032	1.560.157
Moyenne par habitant	1.084	496	398	297	241	165	277
Moyenne nationale par habitant		924		951			
Moyenne Languedoc-Roussillon		1.401	1.356				
Moyenne des villes de 5000 à 10 000 Hab.				890			

④ **CONCLUSION :**

Dépenses maintenues au même niveau qu'en 2016 : 6,4 millions d'euros.

Un investissement soutenu : plus de 4 Millions d'euros.

Pas d'augmentation des taux communaux d'impôts locaux.

Un recours à l'emprunt adapté.

BUDGET SERVICE DE L'EAU

Les travaux de l'avenue Foch sont presque terminés pour un montant de 150 000 euros.
La résorption des branchements plombs est achevée, donc aucune dépense et recette ne sont prévues sur cette ligne.
L'investissement pour le seuil du Tech portera sur un montant estimé de 150 000 euros.

Il est à retenir que la surtaxe communale ne connaîtra pas d'augmentation en 2017.

BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget de l'assainissement dégage une marge de financement très positive, soit 500 000 euros sur le fonctionnement.

Du point de vue de l'investissement, l'effort continue concernant l'Avenue Foch pour un montant de 150 000 euros, et l'opération « Seuil du Tech » pour un montant de 400 000 euros.

Il est à retenir que la surtaxe communale ne connaîtra pas d'augmentation en 2017.

BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES

D'un montant négligeable, ce budget se passe de tout commentaire.

BUDGET LOTISSEMENT LA RASCLOSE

Le budget RASCLOSE sera supprimé, du fait de la convention passée avec la SPL PO Aménagement pour la création et la commercialisation du lotissement.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES, après examen et discussion prend acte du débat d'orientation budgétaire par 20 voix pour, et 9 abstentions.

2017-02-01 - AVANCE DE SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Madame le Maire donne la parole à Patrick Francés, Adjoint aux finances qui informe l'assemblée que la Maison des Jeunes et de la Culture prévoit, lors des vacances de Pâques, des séjours extérieurs et l'organisation d'un séjour en montagne durant les vacances d'été pour lesquels il est nécessaire de verser des acomptes de réservation.

En outre, diverses dépenses d'investissements sont d'ores et déjà engagées, notamment l'acquisition d'un logiciel spécifique « enfance et jeunesse » d'un montant dépassant les 4000 €uros, ainsi que l'achat d'un nouveau minibus.

La MJC sollicite donc une avance exceptionnelle de subvention de 25 000 €uros afin de faire face à ces dépenses.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité l'octroi d'une avance exceptionnelle sur subvention d'un montant de 25 000 €uros afin de faire face à des frais intervenants avant le vote du budget.

☞ DIT que cette avance sera déduite du montant de la subvention normalement versée chaque année.

☞ DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017 compte 6574

2017-02-03 - APPEL AUX DONNS AIDE A LA COMMUNE DE LAUCOURT (Département de la Somme)

Madame le Maire donne la parole à Patrick Francés Adjoint aux Finances, qui informe l'assemblée que le Maire de Laucourt, Monsieur Bernard Bayard a adressé un appel au don aux communes de France.

En effet, celui-ci explique dans son courrier que suite à un accident de travail ayant occasionné le décès d'un collaborateur occasionnel et handicapé un second, sa commune de 197 habitants se trouve fortement endettée et donc dans une situation financière très difficile.

M. Francés propose de soumettre au conseil municipal le vote d'une subvention de 200 Euros au profit de la commune de Laucourt.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de verser la somme de 200 Euros à la commune de Laucourt

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017 compte 6574

2017-02-04 - REMBOURSEMENT A L'ETAT D'UN TROP PERÇU SUITE RECOUVREMENT TAXES D'URBANISME

Mme Le Maire donne la parole à Patrick Francés Adjoint aux finances qui informe l'assemblée que la direction des Finances Publiques chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme notamment, procède mensuellement au versement de la part communale après la fin de mois qui suit les encaissements réalisés.

Il arrive cependant que postérieurement à ce versement, des dégrèvements soient prononcés. Ainsi à l'issue des opérations de la fin de mois de janvier 2017, il est apparu pour le Boulou, un solde négatif de 730,00 €. Ce solde a été notifié par courrier à la commune le 13 février 2017 par le Centre des Finances de Saint Laurent de la Salanque et la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de procéder au remboursement à l'Etat de la somme de 730,00 € correspondante à des dégrèvements survenus postérieurement au versement.

↳Dit que la somme est inscrite au budget 2017.

2017-02-05 - 21e FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE DES JEUNES INTERPRETES

Madame le Maire donne la parole à Nicole RENZINI Adjointe à la Culture qui rappelle à l'assemblée que le Festival International de Musique des jeunes interprètes se déroulant en plusieurs parties avec des concerts répartis sur l'année 2017, il y a lieu de vous proposer d'accepter un certain nombre de bourses pour les jeunes interprètes à chaque nouveau concert ainsi que 500 Euros pour les frais de mise en place logistique à l'attention de M. RUBIO Michel.

Concert du dimanche 12 mars 2017 : ensemble « ARKALTO » direction Antoine Dautry d'un montant total de 1000 Euros répartis comme suit :

<ul style="list-style-type: none">• Antoine Dautry• Aude Massat• Silvia Blondeau• Joan Félix	130 euros chacun = 520 Euros
<ul style="list-style-type: none">• Nina Tonji• Lieveke Diaz Solis• Axelle Auge• Tina Ternisien• Agathe Lust• Isabelle Massat	80 euros chacun = 480 €

Concert du dimanche 30 avril 2017 : Trio Baroque « La Rhétorique des Timbres » d'un montant total de 1350 Euros répartis comme suit :

<ul style="list-style-type: none">• Gabrielle Rubio (Traverso)• Valentin Tournet (Viole de Gambe)• Camille Ravot (Clavecin)	400 euros chacun : 1200 € + 150 € location clavecin = 1350 Euros
---	---

Concert du dimanche 14 mai 2017 : Duo violon-piano d'un montant total de 800 Euros répartis comme suit :

<ul style="list-style-type: none">• Raphaëlle Rubio (Violon)• Stéphanie Fontanaraso (Piano)	400 euros chacune = 800 Euros
--	-------------------------------

TOTAL GLOBAL = 3650 € (dont 500 Euros de frais de logistique)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Nicole Renzini, après examen et discussion considérant l'intérêt de cet événement culturel pour la ville et le bien-fondé à encourager et récompenser de jeunes talents, élèves du conservatoire de musique, DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une bourse aux élèves, dont la liste est évoquée ci-avant, dans le cadre du 21^e festival international de musique des jeunes interprètes pour les prestations des 12 mars, 30 avril et 14 mai 2017 d'un montant de 3150 Euros.

De voter le paiement de 500 € pour Monsieur Michel RUBIO, dans le cadre des frais de logistique 2017.

DIT que ladite liste pourra éventuellement être modifiée, dans l'hypothèse de l'absence ou de changement d'intervenant.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6714 « bourses et prix ».

2017-02-06 - LOI ALUR - REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE URBANISME RÉGLEMENTAIRE A LA CCV

Mme le Maire donne la parole à Patrick Francés qui expose à l'assemblée que :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la loi : la Communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes ;

Le Maire expose à l'assemblée que la loi ALUR du 24 mars 2014 précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR soit le 24 mars 2017

Il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes.

Au regard des conditions d'exercice de cette compétence sur le territoire de la commune le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Vallespir.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour se prononcer sur l'opportunité du transfert de la compétence urbanisme réglementaire à la Communauté de Communes du Vallespir,

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité après examen et discussion de refuser le transfert automatique des compétences du PLU vers la Communauté de communes du Vallespir

↳ Charge le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vallespir.

2017-02-07 INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des articles L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire et ses adjoints peuvent prétendre à des indemnités de fonctions selon le barème ci-après :

Commune de 3.500 à 9.999 habitants :

→ 55% de l'indice brut 1022 pour l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire.

Maire : Madame Nicole VILLARD

Adjoints : Article L 2123-24 du CGCT

- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
- Madame Christiane BRUNEAU
- Monsieur Patrick FRANCES
- Madame Nicole RENZINI
- Monsieur Jean-Claude FAUCON
- Monsieur Georges SANZ

Aux termes du 3° de l'article L 2123-22, dans sa rédaction issue de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006, les conseils municipaux des communes classées stations de tourisme au sens du code du tourisme peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction.

L'article 7 de la loi du 14 avril 2006 précitée prévoit des dispositions transitoires pour les communes classées antérieurement à la date de son entrée en vigueur.

Tel est le cas de la commune de Le Boulou qui a été classée station hydrominérale et climatique par décret en date du 17 février 1930.

Il s'ensuit que des majorations d'indemnité de fonction peuvent être votées.

Les indemnités sont désormais fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par l'article L 2123-24 du CGCT modifié.

Article L 2123-24 du CGCT

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1022)	INDEMNITES BRUTE EN €uros (Montant approximatif) A compter du 01 janvier 2017
Moins de 500	6.6	253,94
De 500 à 999	8.25	317,42
De 1.000 à 3.499	16.5	634,85
De 3.500 à 9.999	22	846,47
De 10.000 à 19.999	27.5	1.058,08
De 20.000 à 49.999	33	1.269,70
De 50.000 à 99.999	44	1.692,93
De 100.000 à 200.000	66	2.539,40
Plus de 200.000	72.5	2.789,49
Paris, Marseille et Lyon	72.5	2.789,49

Communes de moins de 100.000 habitants :

Conseillers municipaux : Article L 2123-24-1-II

→ 6% de l'indice brut 1022 (dans l'enveloppe maire et adjoints), soit 230,86 €.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée l'enveloppe financière globale qui se décompose comme suit :

▲ **Maire** :

Indemnité	1.954,42 €
Majoration de 25%.....	488,61 €

Total	2.443,03 €

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 17 octobre 2014, il a été créé 07 postes d'adjoints.

▲ **Adjoints** :

Indemnité	671,67 €
Majoration de 25%	167,92 €

Total	839,59 € x 07 adjoints = 5.877,13 €

▲ **Conseillers municipaux** :

6% IB 1022 230,86 € x 04 conseillers = 923,44 €

Total général **9.243,60 €**

Madame le Maire précise par ailleurs que ce montant sera systématiquement modifié pour tenir compte de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le tableau ci-dessous indiquant le montant de l'indemnité à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ainsi que la répartition financière sans dépasser toutefois l'enveloppe maximale et tenant compte des délégations octroyées aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

ELUS	FONCTION	INDEMNITE BRUT €uros	TAUX PAR RAPPORT A L'ENVELOPPE %
Nicole VILLARD	Maire	2.443,03	26,429
	1 ^{er} adjoint		
Jean-Christophe BOUSQUET	2 ^e adjoint	839,59	9,082
Christiane BRUNEAU	3 ^e adjointe	839,59	9,082
Patrick FRANCES	4 ^e adjoint	839,59	9,082
Nicole RENZINI	5 ^e adjointe	839,59	9,082
Jean-Claude FAUCON	6 ^e adjoint	839,59	9,082
Georges SANZ	7 ^e adjoint	839,59	9,082
Armand LAFUENTE	Conseiller municipal délégué	230,86	2,497
Claude MARCELO	Conseiller municipal délégué	230,86	2,497
Véronique MONIER	Conseillère municipale déléguée	230,86	2,497
Jacques PERETA	Conseiller municipal délégué	230,86	2,497

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité après examen et discussion, de voter, **à compter du 01 janvier 2017** et pour la durée du mandat, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués susnommés au taux maximal prévu par le tableau annexé à l'article 17 de la loi 92.108 du 03 février 1992 y compris la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

PRECISE que les indemnités seront versées à compter du 01 janvier 2017.

DIT que cette dépense sera réglée par prélèvement à l'article 6531 du BP 2017.

2017-02-08 - INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des articles L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire et ses adjoints peuvent prétendre à des indemnités de fonctions selon le barème ci-après :

Commune de 3.500 à 9.999 habitants :

→ 55% de l'indice brut 1022 pour l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire.

Maire : Madame Nicole VILLARD

Adjoints : Article L 2123-24 du CGCT

- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
- Madame Christiane BRUNEAU
- Monsieur Patrick FRANCES
- Madame Nicole RENZINI
- Monsieur Jean-Claude FAUCON
- Monsieur Georges SANZ
- Monsieur Armand LAFUENTE

Aux termes du 3° de l'article L 2123-22, dans sa rédaction issue de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006, les conseils municipaux des communes classées stations de tourisme au sens du code du tourisme peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction.

L'article 7 de la loi du 14 avril 2006 précitée prévoit des dispositions transitoires pour les communes classées antérieurement à la date de son entrée en vigueur.

Tel est le cas de la commune de Le Boulou qui a été classée station hydrominérale et climatique par décret en date du 17 février 1930.

Il s'ensuit que des majorations d'indemnité de fonction peuvent être votées.

Les indemnités sont désormais fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par l'article L 2123-24 du CGCT modifié.

Article L 2123-24 du CGCT

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1022)	INDEMNITES BRUTE EN € (Montant approximatif) A compter du 01 février 2017
Moins de 500	6.6	255,46
De 500 à 999	8.25	319,33
De 1.000 à 3.499	16.5	638,66
De 3.500 à 9.999	22	851,54
De 10.000 à 19.999	27.5	1.064,43
De 20.000 à 49.999	33	1.277,32
De 50.000 à 99.999	44	1.703,09
De 100.000 à 200.000	66	2.554,63
Plus de 200.000	72.5	2.806,23
Paris, Marseille et Lyon	72.5	2.806,23

Communes de moins de 100.000 habitants :

Conseillers municipaux : Article L 2123-24-1-II

→ 6% de l'indice brut 1022 (dans l'enveloppe maire et adjoints), soit 232,24 €.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée l'enveloppe financière globale qui se décompose comme suit :

▲ Maire :

Indemnité	1.966,13 €
Majoration de 25%.....	491,53 €

Total	2.457,66 €

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 17 octobre 2014, il a été créé 07 postes d'adjoints.

▲ Adjoints :

Indemnité	675,70 €
Majoration de 25%	168,92 €

Total	844,62 € x 07 adjoints = 5.912,34 €

▲ Conseillers municipaux :

6% IB 1022 232,24 € x 04 conseillers = 928,96 €

Total général 9.298,96 €

Madame le Maire précise par ailleurs que ce montant sera systématiquement modifié pour tenir compte de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le tableau ci-dessous indiquant le montant de l'indemnité à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ainsi que la répartition financière sans dépasser toutefois l'enveloppe maximale et tenant compte des délégations octroyées aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

ELUS	FONCTION	INDEMNITE BRUT euros	TAUX PAR RAPPORT A L'ENVELOPPE %
Nicole VILLARD	Maire	2.457,66	26,430
Jean-Christophe BOUSQUET	1 ^{er} adjoint	844,62	9,083
Christiane BRUNEAU	2 ^e adjointe	844,62	9,083
Patrick FRANCES	3 ^e adjoint	844,62	9,083
Nicole RENZINI	4 ^e adjointe	844,62	9,083
Jean-Claude FAUCON	5 ^e adjoint	844,62	9,083
Georges SANZ	6 ^e adjoint	844,62	9,083
Armand LAFUENTE	7 ^e adjoint	844,62	9,083
Claude MARCELO	Conseiller municipal délégué	232,24	2,497
Véronique MONIER	Conseillère municipale déléguée	232,24	2,497
Jacques PERETA	Conseiller municipal délégué	232,24	2,497
Nicole LIBAUDE	Conseillère municipale déléguée	232,24	2,497

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Guy Vigneaux et Mme Myriam Granat), après examen et discussion, de voter, à compter **du 01 février 2017** et pour la durée du mandat, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués susnommés au taux maximal prévu par le tableau annexé à l'article 17 de la loi 92.108 du 03 février 1992 y compris la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

PRECISE que les indemnités seront versées à compter du 01 février 2017.

DIT que cette dépense sera réglée par prélèvement à l'article 6531 du BP 2017.

2017-02-09 - COMMISSIONS MUNICIPALES

Mise à jour suite aux modifications apportées au tableau du conseil municipal du 25.01.2017

Mme le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, il y a lieu de modifier les commissions municipales. Elle propose que celles-ci soient composées de 5 membres et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité que les commissions municipales soient composées de 5 membres.

Mme le Maire demande aux groupes minoritaires s'ils acceptent de présenter un candidat à chaque commission.

Il est précisé que Madame le Maire est membre de droit dans toutes les commissions.

AFFAIRES SOCIALES (modification de la délibération du 9 avril 2014)

Nom	Prénom	Désignation
MONIER	Véronique	Vice-Présidente de la commission
LIBAUDE	Nicole	Membre de la commission
MARCEROU Claudine	Françoise	Membre de la commission
PALÉ	Joséphine	Membre de la commission
VIGNEAUX	Guy	Membre de la commission

EDUCATION- JEUNESSE (modification de la délibération du 9 avril 2014)

Nom	Prénom	Désignation
LAFUENTE	Armand	Vice-Président de la commission
LIBAUDE	Nicole	Membre de la commission
ZORILLA	Martine	Membre de la commission
FOSSOUL	Éric	Membre de la commission
VIGNEAUX	Guy	Membre de la commission

URBANISME - EQUIPEMENT (modification de la délibération du 9 avril 2014)

Nom	Prénom	Désignation
FRANCÈS	Patrick	Vice-Président de la commission
MARCÉLO	Claude	Membre de la commission
LAFUENTE	Armand	Membre de la commission
RICCIARDI-BRAEM	Sylvaine	Membre de la commission
VIGNEAUX	Guy	Membre de la commission

TOURISME - THERMALISME (modification de la délibération du 9 avril 2014)

Nom	Prénom	Désignation
BRUNEAU	Christiane	Vice-Présidente de la commission
BEUGNOT	Isabelle	Membre de la commission
QUINTANA	Rose-Marie	Membre de la commission
RICCIARDI-BRAEM	Sylvaine	Membre de la commission
GRANAT	Myriam	Membre de la commission

FINANCES - BUDGET (modification de la délibération du 9 avril 2014)

Nom	Prénom	Désignation
FRANCES	Patrick	Vice-Président de la commission
PARRAMON	Georges	Membre de la commission
BARDAJI	Jean-François	Membre de la commission
CASALS	Philippe	Membre de la commission
NAVARRO	Corinne	Membre de la commission

**ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE
(modification de la délibération du 19 mai 2014)**

Nom	Prénom
SANZ	Georges
LAFUENTE	Armand
MARCÉLO	Claude
CASALS	Philippe
GRANAT	Myriam

**COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME
(modification de la délibération du 29 octobre 2014)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole VILLARD	Corinne NAVARRO
Christiane BRUNEAU	Jean-Claude FAUCON
Jean-Christophe BOUSQUET	Claudine MARCEROU
Muriel MARSA	Rose-Marie QUINTANA
Patrick FRANCÈS	Armand LAFUENTE
Nicole RENZINI	Véronique MONIER

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
A CERTAINS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX & ORGANISMES DIVERS
Mise à jour suite aux modifications apportées au tableau du conseil municipal du 25.01.2017**

2017-02-10 - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES ET ADJOINTS

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder, par vote à mains levées, à l'élection des délégués de la commune. L'assemblée accepte le vote à mains levées.

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES ET ADJOINTS :

Candidats :

- Madame Nicole VILLARD
- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET

Sont élus à l'unanimité :

Association Départementale des Maires et Adjointes

Nom	Prénom
VILLARD	Nicole
BOUSQUET	Jean-Christophe

2017-02-11 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CERET (SIS)

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder, par vote à mains levées, à l'élection des délégués de la commune. L'assemblée accepte le vote à mains levées.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CÉRET (SIS)

Candidats :

- Madame Nicole LIBAUDE
- Monsieur Armand LAFUENTE
- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
- Madame Nelly MARTIN

Sont élus à l'unanimité :

Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret (SIS)

DELEGUES TITULAIRE		DELEGUES SUPPLEANTS	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
LIBAUDE	Nicole	BOUSQUET	Jean-Christophe
LAFUENTE	Armand	MARTIN	Nelly

2017-02-12 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DU TECH (SIGAT)

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder, par vote à mains levées, à l'élection des délégués de la commune. L'assemblée accepte le vote à mains levées.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DU TECH (SIGAT)

Candidats :

- Madame Nicole VILLARD
- Monsieur Patrick FRANCES

Sont élus à l'unanimité :

Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGAT)

Nom	Prénom
VILLARD	Nicole
FRANCÈS	Patrick

2017-02-13 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU MASSIF DES ALBÈRES (SIVU)

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder, par vote à mains levées, à l'élection des délégués de la commune. L'assemblée accepte le vote à mains levées.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU MASSIF DES ALBÈRES (SIVU)

Candidats :

- Monsieur Georges PARRAMON
- Monsieur Claude MARCÉLO
- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
- Madame Nelly MARTIN

Sont élus à l'unanimité :

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif des Albères (SIVU)

DELEGUES TITULAIRE		DELEGUES SUPPLEANTS	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
PARRAMON	Georges	BOUSQUET	Jean-Christophe
MARCÉLO	Claude	MARTIN	Nelly

2017-02-14 - SYNDICAT D'INTERVENTION PRIORITAIRE DES ASPRES (SIP)

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder, par vote à mains levées, à l'élection des délégués de la commune. L'assemblée accepte le vote à mains levées.

SYNDICAT D'INTERVENTION PRIORITAIRE DES ASPRES (SIP)

Candidats :

- Monsieur Claude MARCÉLO
- Monsieur Georges PARRAMON

Sont élus à l'unanimité :

Syndicat d'intervention prioritaire des Aspres (SIP)

Nom	Prénom
MARCÉLO	Claude
PARRAMON	Georges

**2017-02-15 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ DES P.O.
(SYDEEL 66)**

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder, par vote à mains levées, à l'élection des délégués de la commune. L'assemblée accepte le vote à mains levées.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ DES P.O. (SYDEEL 66)

Candidats :

- Madame Nicole VILLARD
- Monsieur Claude MARCÉLO

Sont élus à l'unanimité :

Syndicat départemental d'Énergies et d'électricité des P.O. (SYDEEL 66)

DELEGUES TITULAIRE		DELEGUES SUPPLEANTS	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
VILLARD	Nicole	MARCÉLO	Claude

2017-02 - SYNDICAT MIXTE PLAINE DU ROUSSILLON

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder, par vote à mains levées, à l'élection des délégués de la commune. L'assemblée accepte le vote à mains levées.

SYNDICAT MIXTE PLAINE DU ROUSSILLON

Candidats :

- Monsieur Armand LAFUENTE
- Monsieur Claude MARCÉLO

Sont élus à l'unanimité :

Syndicat mixte Plaine du Roussillon

Nom	Prénom	Nom	Prénom
LAFUENTE	Armand	MARCÉLO	Claude

2017-02-17 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL - SCOT

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder, par vote à mains levées, à l'élection des délégués de la commune. L'assemblée accepte le vote à mains levées.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL - SCOT

Candidats :

- Madame Nicole VILLARD
- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET

Sont élus à l'unanimité :

Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Nom	Prénom	Nom	Prénom
VILLARD	Nicole	BOUSQUET	Jean-Christophe

2017-02-18 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mise à jour suite aux modifications apportées au tableau du conseil municipal du 25.01.2017

La commune de LE BOULOU ayant plus de 2000 habitants, le Conseil Municipal doit proposer 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants

Mme Nicole VILLARD et Mme Christiane BRUNEAU sont présidentes de droit.

Commissaires titulaires :

(modification de la délibération du 19.05.2014)

Ordre	Nom - Prénom	Fonction ou profession	Date de naissance	Adresse
1	FRANCÈS Patrick	Adjoint au Maire	22.03.1973	4 Rue St Antoine 66160 Le Boulou
2	BOUSQUET Jean-Christophe	Adjoint au Maire	03.10.1971	3 Impasse de la Suberaie 66160 Le Boulou
3	PAILLISSÉ René	Propriétaire de bois	08.05.1948	3 Chemin de Molas 66160 Le Boulou
4	CAZENOVE Hervé	Conseiller municipal	16.07.1954	5 Rue des Roitelets 66160 Le Boulou
5	MARCÉLO Claude	Conseiller municipal	26.05.1945	11 Rue St Antoine 66160 Le Boulou
6	MASGRAU Jean-Louis	Exploitant agricole	21.05.1953	Cami de la Caseta 66160 Le Boulou
7	SANZ Georges	Adjoint au Maire	09.06.1952	9 Rue des Mésanges 66160 Le Boulou
8	LIBAUDE Nicole	Conseillère municipale	18.05.1944	10 Avenue Jean Moulin 66160 Le Boulou
9	LAFUENTE Armand	Adjoint au Maire	06.11.1653	15 carrer Camp de la Basse 66160 Le Boulou
10	VIGNEAUX Guy	Conseiller municipal	21.04.1954	4 Rue des Bruyères 66160 Le Boulou
11	CASALS Philippe	Conseiller municipal	25.03.1965	14 Impasse des Bigarraux 66160 Le Boulou
12	QUINTANA Rose-Marie	Conseillère municipale	05.06.1976	8 Rue des Jasmins 66160 Le Boulou
13	FAUCON Jean-Claude	Adjoint au Maire	06.05.1947	12 Via Vallespiriana 66160 Le Boulou
14	PARRAMON Georges	Conseiller municipal	13.10.1954	45 avenue d'en Carbouner 66160 Le Boulou
15	PÉRÉTA Jacques	Conseiller municipal	23.12.1950	7 rue du Pont 66160 Le Boulou
16	GALY Pierre	Viticulteur	26.03.1952	3 rue Pasteur 66160 Le Boulou

Commissaires suppléants :

N°	Nom - Prénom	Fonction ou profession	Date de naissance	Adresse
1	NAVARRO Corinne	Conseillère Municipale	21.01.1963	15 Carrer Camp de la Basse 66160 Le Boulou
2	MARSA Muriel	Conseillère Municipale	23.07.1969	1 Avenue Jean Moulin – 66160 Le Boulou
3	RENZINI Nicole	Adjointe au Maire	16.03.1956	33 carrer d'en Cavailles 66160 Le Boulou
4	PACE Noël	Retraité	24.12.1942	28 Rue Pablo Casals 66160 Le Boulou
5	VAILLS Jean-Luc	Propriétaire de bois	09.02.1954	8 Cami de l'Aulède 66490 St Jean-Pla-de-Corts
6	BARDAJI Jean-François	Conseiller Municipal	28.01.1958	32 avenue de Lattre de Tassigny 66160 Le Boulou
7	BEUGNOT Isabelle	Conseillère municipale	02.12.1958	76 Avenue d'en Carbouner 66160 Le Boulou

8	ZORILLA Martine	Conseillère municipale	05.01.1968	5 Rue du Square 66160 Le Boulou
9	MONIER Véronique	Conseillère municipale	06.01.1964	Impasse des 3 soleils Bât C 66160 Le Boulou
10	MARTIN Nelly	Conseillère municipale	21.03.1977	950 Rue de la Méditerranée 66160 Le Boulou
11	DELATRE Jean-Claude	Conseiller municipal	30.09.1945	11 Av. de Lattre de Tassigny 66160 Le Boulou
12	MARCEROU Claudine	Conseillère municipal	21.04.1951	3 rue Georges Clémenceau 66160 Le Boulou
13	GARRIGUE Germain	Propriétaire de bois	09.09.1933	13 Rue des Pyrénées 66160 Le Boulou
14	GRANAT Myriam	Conseillère municipale	14.09.1948	2 Rue des Bruyères Le Boulou
15	RICCARDI-BRAEM Sylvaine	Conseillère Municipale	19.08.1959	11 avenue des Albères 66160 Le Boulou
16	FOSSOUL Eric	Conseiller municipal	10.04.1972	6 rue Saint Vicens 66160 Le Boulou

Madame le Maire précise qu'effectivement il est nécessaire de proposer 16 noms de candidats autant en situation de commissaires titulaires que de commissaires suppléants.

Le choix des 8 commissaires titulaires et des 8 suppléants est de la compétence du Directeur des services fiscaux.

Madame le Maire informe l'assemblée que la constitution de ces listes tient compte d'une dose de proportionnalité ainsi que des propriétaires terriens importants.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité, après examen et discussion, d'arrêter la liste desdits commissaires comme proposée ci-dessus.

DIT que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur des services fiscaux aux fins de désignation de la nouvelle commission communale des impôts directs.

2017-02-19 - VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR PAILLISSÉ RENÉ ET ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-08-03 DU 29 AOÛT 2016 PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame Le Maire donne la parole à Patrick Francés, Adjoint à l'urbanisme, qui rappelle à l'assemblée la délibération du 29 août 2016 précisant que Monsieur Paillissé, propriétaire d'un terrain cadastré section AI n° 51, situé rue de la Nation à l'angle de la voie menant à l'hypermarché, avait le projet immobilier d'une création d'un ensemble de locaux professionnels.

Afin de finaliser ce projet, il avait été proposé au conseil municipal d'accepter d'échanger sur la rue de la Nation une bande de terrain de 6 m² et du côté de la voie menant à l'hypermarché, de céder une bande de terrain de 130 m² sur toute la longueur du terrain concerné par le projet.

Il avait également été demandé au conseil municipal de procéder à leur déclassement du domaine public avant de pouvoir céder les bandes de terrain susdites.

Il s'est avéré que le déclassement du domaine public n'est pas nécessaire, il est donc proposé à l'assemblée d'annuler la délibération du 29 août 2016 portant sur le déclassement et de réitérer les conditions de cette vente pour un montant de 22,50 € le m² soit un montant total de 2 925 € (le service des Domaines ayant estimé la valeur vénale du m² à 25 €).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Francés, DECIDE à l'unanimité, après examen et discussion, de renouveler l'échange d'une bande de terrain de 6 m² situé rue de la Nation et la cession d'une bande de terrain de 130 m² sur toute la longueur du terrain concerné par le projet de Monsieur Paillissé, pour un montant de 22,50 € le m², soit un montant total de 2 925 €.

⇒ D'annuler la délibération n° 2016-8-3 en date du 29 août 2016 portant déclassement du domaine public communal.

2017-02-20 - Droit de non préemption

En application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être informé des décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

Date de réception	Nom et adresse du déclarant ou Notaire	Nom et adresse du propriétaire	Réf. cadastre Section N°	Situation du bien Superficie lieu-dit	Date droit préemption non exercé
13.01.2017 N°02	Me Lionel FALLET CERET 66	Consorts NOWICKI 45 Lot Claire Fontaine	AW 254 + 63	Els Castanyers 45 Claire Fontaine 228 ca	18.01.17
17.01.2017 N°03	SCP VALENCIA- PARAZOLS-WENGER- LAVAIL THUIR 66	Mme Claudine TRIBILLAC 23 Avenue du Général de Gaulle	AL 76	La Ville 237 m²	19.01.17
18.01.2017 N°04	Me Béatrice LLAUZE CERET 66	SARL Le Clos du Bois 12 rue Thomas Carrère PERPIGNAN 66	AV 137	Pla de Molas 264 m²	30.01.17
30.01.2017 N°05	Me Béatrice LLAUZE CERET 66	Consorts CALMEIL 8 Impasse de Bellevue 31830 PLAISANCE DU TOUCH	BC 210	El Pla 3 Impasse des Violettes 443 ca	02.02.17
31.01.2017 N°06	Me Alain GARRIGUE ARLES SUR TECH 66	M. et Mme Cyrille GARBAN 506 Avenue du Vallespir CERET 66	AW 246 247	Els Castanyers 2435 ca 2837 ca	02.02.17
31.01.2017 N°07 Annulé et remplacé par celle du 13.02.17 N°10	Me Jérôme DE ZERBI 51 Av. Général de Gaulle PERPIGNAN 66 (annulé et remplacé par le Notaire pour modalités de paiement)	EPF Languedoc Roussillon 1025 rue Henri Becquerel MONTPELLIER 34	AV 11-12-17- 18-19-20- 70-72-75- 77-83-86- 97-277	Olivedes del Pilar 4 ha 81 a 39 ca	03.02.17
01.02.2017 N°08	Me Paul RIOLS CERET 66	Mme Marie ROGER 48 rue de la Tramontane CERET 66400	BB 424	La Ville 3 rue du Figuier 58 ca	06.02.17
10.02.2017 N°09	Me Jean-Philippe AMIGUES 3 Bd Voltaire ELNE 66200	M. Georges FERRER 1 rue François Arago PONTEILLA 66300	Bb 538 Ba 258	La Ville 15 avenue d'Espagne 146 ca + 1094 ca	14.02.17

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

2017-02-21 - INFORMATION SUR LES DECISIONS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, elle doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

DECISION N° 2017-01
relative à la signature d'une convention de mandat d'études et réalisation
avec paiement direct par le mandataire
dans le cadre de l'étude et la réalisation d'un passage doux sur le fleuve Le Tech

Le Maire de la commune de LE BOULOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du 17 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions à l'article susvisé,

VU la délibération du 16 avril 2015 n°2015-03.09 entrée au capital de la SPL PM,

VU la décision n°2015-22 relative à la signature d'une convention de mandat d'études et réalisation avec paiement direct par le mandataire dans le cadre de l'étude et la réalisation d'un passage doux sur le Tech,

CONSIDERANT que cette convention de mandat a fait l'objet d'une première décision prenant en compte un premier chiffrage estimé,

CONSIDERANT que le chiffrage initial de l'ensemble de l'opération a été revu à la hausse,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de modifier la décision initiale afin de rectifier les montants dus à la SPL PM, Société Publique Locale de Perpignan Méditerranée,

Il a été décidé de signer une nouvelle convention de mandat d'étude et de réalisation avec paiement direct par le mandataire dans le cadre de l'étude et la réalisation d'un passage doux sur le Tech avec :

SPL Perpignan Méditerranée représenté par Monsieur Jean-Marc PUJOL - Hôtel d'Agglomération
11.boulevard Saint ASSISCLE 66000 PERPIGNAN

Le maître d'ouvrage charge la société SPL PM de la définition des études et la mise en œuvre des ouvrages ainsi désignés :

- Bouclage des réseaux d'eaux usées et d'eau potable situés en rive gauche du Tech avec les réseaux existants en rive droite, situés au sud à proximité de la RD 618
- Réaménagement de la passe à poissons
- Création d'un passage submersible sur le Tech

La rémunération du service comprend une part forfaitaire (prestations ponctuelles) et une part au pourcentage pour la prestation afférente à l'investissement principal

La prestation rémunérée au forfait concerne :

- Le porté à connaissance au dossier d'autorisation loi sur l'Eau de 2006, pour un montant de 2100 € hors taxes.
- Le dossier et la procédure d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, pour un montant de 4000 € hors taxes.
- L'étude d'impact pour un montant de 4200 € hors taxes,
- Le dossier d'évaluation des incidences « Natura 2000 » pour un montant de 2400 € hors taxes.

Ces rémunérations seront versées pour chacun des éléments :

- au lancement de la prestation concernée : 30 %
- à la remise de la prestation concernée : 70 %

Ces rémunérations seront imputées sur le budget principal de la commune.

La rémunération au pourcentage est calculée sur un montant de dépenses estimées à 1 500 000 € hors taxes (les études doivent encore permettre de préciser de coût) ; elle est fixée à 3,88% hors taxes soit une rémunération prévisionnelle de 58 200 € hors taxes.

Elle sera facturée selon l'échéancier suivant :

- à la désignation du maître d'œuvre 20 %
- à la remise du dossier d'avant-projet 20 %
- à la remise du DCE 15 %
- au démarrage des travaux 20 %
- pendant les travaux (selon leur avancement) 25%

Cette rémunération sera facturée et imputée sur le budget principal jusqu'au DCE.

Pour ce qui concerne les travaux acquittés directement par le mandataire conformément à l'article 5 de la convention, des avances seront accordées au mandataire.

Pour les années 2016 et 2017, les travaux entrepris seront les suivants :

- bouclage des réseaux d'eaux usées et d'eau potable en rive gauche du Tech avec les réseaux existants en rive droite situés à proximité de la RD 618.
- L'imputation de cette première tranche de travaux se fera par conséquent sur un prorata de 50 % sur les budgets Eau potable et Assainissement.

Les montants exacts feront l'objet d'une nouvelle décision dès que les marchés seront signés.

DECISION N° 2017-02
relative à la signature d'un avenant n° 1 au lot 02 du marché de travaux
pour la Construction d'un hangar de rangement au Centre Technique Municipal

VU la décision n° 2016.04 relative à la signature d'un marché de travaux pour la construction d'un hangar de rangement au Centre Technique Municipal,

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 02- « Charpente Métal » avec l'entreprise :

SDV 66
2 Rue du roc de France
66400 CERET

Cet avenant, d'un montant HT de 3 000,00 € (TTC 3 600,00 €) concerne des travaux d'études de la structure du bâtiment existant.

Le montant du lot n° 02 "Charpente Métal" sera désormais de 26 180,00 € HT + 3 000,00 € HT, soit 29 180,00 € HT (35 016,00 € TTC).

Les montants des autres lots restent inchangés.

Le montant total du marché sera donc désormais de 47 025,00 € HT + 3 000,00 € HT = 50 025,00 € HT, soit 60 030,00 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2017 - article 2313 - opération 955 -fonction 020.

DECISION N° 2017-03
relative à la signature d'un avenant n° 1 au lot 01 du marché de travaux
pour la Construction d'un hangar de rangement au Centre Technique Municipal

VU la décision n° 2016.04 relative à la signature d'un marché de travaux pour la construction d'un hangar de rangement au Centre Technique Municipal,

VU la décision n° 2017.02 relative à la signature d'un avenant n°1 au lot n°02 « Charpente Métal» du marché précité,

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 01- « Gros-œuvre » avec l'entreprise :

SCB CONSTRUCTION

11 Rue des Vignes
66160 LE BOULOU

Cet avenant, d'un montant HT de 480,00 € (TTC 576,00 €) concerne des travaux d'installation de longrine béton armé sur quai existant.

Le montant du lot n° 01 "Gros-œuvre" sera désormais de 18 275,00 € HT + 480,00 € HT, soit 18 755,00 € HT (22 506,00 € TTC).

Les montants des autres lots restent inchangés.

Le montant total du marché sera donc désormais de 50 025,00 € HT + 480,00 € HT = 50 505,00 € HT, soit 60 606,00 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2017 - article 2313 - opération 955 -fonction 020.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30